

Réponse. D'après la règle ordinaire, il faut, avant de publier un livre traitant de choses religieuses, obtenir l'autorisation de l'Ordinaire ; cette obligation implique un certain droit corrélatif ; il est difficile de refuser l'*imprimatur* à un ouvrage qui ne contient rien de répréhensible au point de vue de la doctrine ou des lois morales et disciplinaires de l'Eglise, alors mêmes que les opinions de l'auteur sur des matières libres peuvent paraître étranges et insolites.

Mais cet *imprimatur* n'est-il pas lui-même une approbation explicite de toutes les théories de l'écrivain ?

Nullement.

Sur beaucoup de questions, l'auteur peut donner libre cours à son talent, émettre ses vues, faire connaître ses projets ; en lui accordant un simple *imprimatur*, l'Evêque ne dit pas autre chose que ceci : votre livre me paraît orthodoxe et moral, vous avez la permission de l'imprimer. Pour tout le reste, l'auteur garde seul toute la responsabilité, et n'engage en rien celle de l'Ordinaire.

X.

CHRONIQUE

NOMINATION.

Par décision de Monseigneur l'Archevêque, M. P. Deziel dit Labrèche a été nommé vicaire à St-Cuthbert.

* * *

Les acadiens célèbrent aujourd'hui leur fête nationale, par une grande convention, à Church Point, N. E.

* * *

A l'occasion de son jubilé sacerdotal, Mgr DeGoesbriand, évêque de Burlington, a reçu des présents pour la valeur de \$10,000.

* * *

Le Cardinal Lavigerie vient d'établir vingt missions dans le